



# LIVRET D'ACCUEIL

## L.A.F.A.C

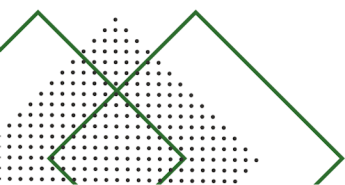
*Mai 2023*



# TABLE DES MATIÈRES



- 03** Le mot de la présidente
- 04** Présentation de l'association LAFAC
- 05** Mission, vision et valeurs de LAFAC
- 07** Le bureau : l'organigramme
- 08** L'accompagnement
- 09** La formation
- 10** Le coaching
- 11** Animation du réseau LAFAC
- 16** Ce que nous attendons de toi
- 17** Règlement intérieur
- 20** Conditions générales de vente
- 27** Notre charte de l'ambassadeur
- 29** Nos informations de contact
- 30** Nos partenaires



# LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'Association de Formation, d'Accompagnement et de Coaching te souhaite la bienvenue !

LAFAC accompagne le jeune dans la définition et la contextualisation de son projet professionnel.

Nous t'accueillons dans ton entièreté, avec ton passé, ton présent, tes passions, ta personnalité et ton histoire pour créer ton avenir.

Sigmund Freud disait "les grandes choses peuvent se manifester par de petits signes". Notre rencontre est très certainement l'un de ces petits signes !

Tu trouveras dans ce livret d'accueil les réponses à tes questions concernant l'association.

Ce livret aborde tous les points essentiels qui te permettront de te familiariser avec l'organisation de ton nouvel environnement.

L'équipe de LAFAC te souhaite de te découvrir à travers tes missions, de t'éclater, et surtout de trouver ta place dans la grande symphonie de la vie !

Merci pour ta confiance et ton engagement.



“ **Ludmilla BURGO**

Présidente du bureau ”



# PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION LAFAC

Nous ne croyons pas en l'égalité, mais nous avons foi en une justice forgée sur son lit d'équité. Nous avons fait de cette recherche de justice notre cheval de bataille.

Anciennement intitulé Corps en Accord, à l'époque, nous étions animés par un insatiable besoin de donner du sens à notre existence. Nous avons soif de liberté, de solidarité et d'unité.

Cette quête effrénée a donné naissance à l'association. Nous souhaitions à travers un vrai projet donner vie à nos valeurs si chères à notre cœur.

"Les femmes et les enfants d'abord" ! Oui, notre cœur de cible est les femmes et les enfants, car que serait le monde sans les femmes et l'avenir sans les jeunes ? Il était important pour nous, de pouvoir accompagner les femmes dans ce que nous avons appelé leur "Bisoutage". On ne naît pas maman, on le devient, est plus qu'une simple expression, c'est une vérité.

Le corps qui se transforme nous éloignant peut-être à tout jamais des standards de beauté, les nuits blanches, les doutes, les peurs, les questions sans réponse, sont un rite de passage pour toutes les femmes qui deviennent mères. Fort heureusement, ce rite de passage est baigné d'amour qui transcende le bizutage en "Bisoutage".

Il est indéniable que l'école joue un rôle fondamental dans la socialisation de nos enfants, car elle tend à gommer les différences pour réduire les inégalités, mais la vérité, c'est que pour trouver sa place dans la grande symphonie de la vie, il faut pouvoir et savoir être soi-même "je pense donc je suis" "Cogito Ergo Sum".

Le concept Cogito se veut complémentaire au système scolaire, quand ce dernier se focalise sur le "faire", nous redonnons à "l'être" ses lettres de noblesse.

Ce cheminement de 4 longues années au sein de Corps en Accord nous aura permis de trouver notre alignement. Aujourd'hui, Corps en Accord laisse la place à LaFAC, véritable vecteur de transmission, qui donnera à "l'être" son rôle central pour que se manifeste le "faire" librement !

?



# NOTRE VISION

XXXX

“

Chaque génération doit dans une relative opacité découvrir sa mission, la remplir ou la trahir.

**Frantz Fanon**

*Les Damnés de la terre*

”

# NOTRE MISSION

**1/ La formation** : Nos formations portent sur le développement de soi, l'aisance orale et écrite, le leadership, l'art de la négociation et la créativité.

**2/ L'accompagnement** : Il s'agit pour LAFAC de créer un écosystème favorable à l'insertion professionnel des jeunes. Il s'agit par exemple de les mettre en relation avec un mentor,

**3/ Le coaching** : Le coaching est une séance individuelle et personnalisée qui permet au jeune de travailler sur une problématique précise. Le jeune choisit son coach en fonction de sa problématique et dernier l'assiste dans la définition et l'atteinte de ses objectifs.





# NOS VALEURS



## L'authenticité

Chaque personne possède sa propre personnalité, son histoire, ses passions et ses besoins. LAFAC pousse les jeunes à trouver leur place et à oser être eux même.



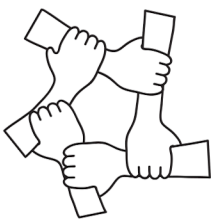
## La loyauté

En alignement avec ses valeurs, chaque membre respecte ses engagements et les règles de l'association



## Le travail

"Rien ne s'obtient sans effort". Le travail est un pilier dans la vie de chaque personne, et participe au développement et la connaissance de soi.



## La solidarité

La solidarité est une valeur essentielle pour LAFAC. Nous croyons à l'épanouissement individuel par la force du collectif.



## L'engagement

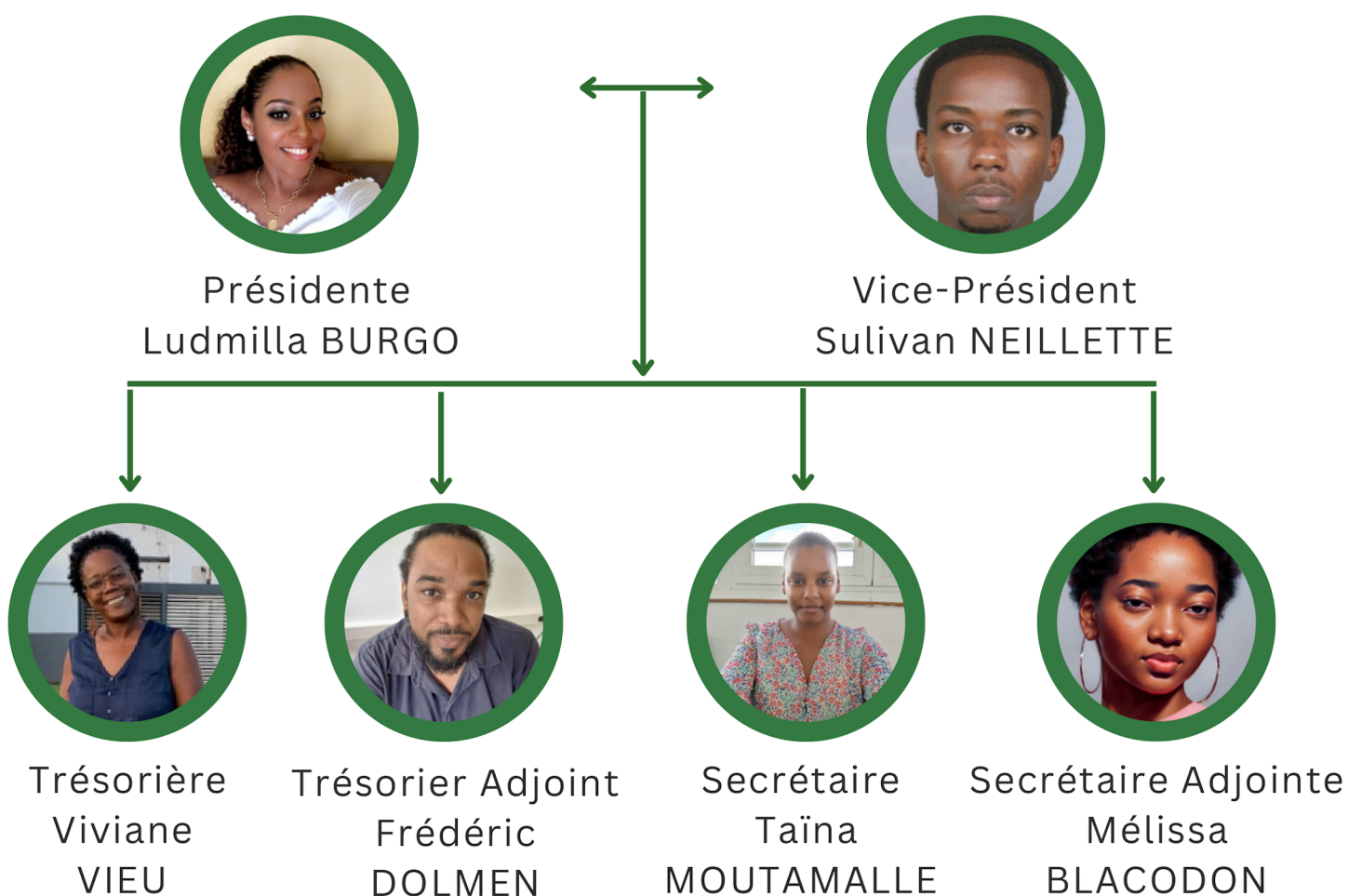
Rendre le jeune acteur de son parcours professionnel en le plaçant au cœur du processus de création. S'investir, faire des choix, être responsable des conséquences qui en découlent, développent la confiance en soi et l'autonomie.





# LE BUREAU : L'ORGANIGRAMME

Le bureau est constitué de membres bénévoles qui sont chargés de l'administration générale de l'Association



L'association fonctionne quotidiennement avec des bénévoles ainsi que des jeunes en service civique.



# L'ORGANISME DE FORMATION : L'ORGANIGRAMME

Dans sa phase de lancement, l'organisme de formation est entièrement gérée par la présidente de l'association pour assurer une meilleure croissance et stabilité.



Responsable de l'OF  
Ludmilla BURGO



# L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement se définit par la mise en place d'un écosystème favorisant l'insertion sociale, qui offre alors, à l'individu, une meilleure insertion professionnelle.

L'accompagnement s'articule autour de plusieurs volets, tels que l'aide à la rédaction de curriculum vitae, de simulation d'entrevue professionnelle ou encore de **mentorat**. Ce dernier volet est la pierre angulaire de l'accompagnement, qui permet alors la gestion de la relève mais aussi l'insertion professionnelle du jeune.

Un mentor est attribué à un jeune désireux avec un projet d'avenir. Le mentor a donc pour mission de faciliter l'adaptation du jeune, lui permettre de mieux appréhender les enjeux et besoins organisationnels auxquels il devra faire face, lui offrir du soutien, etc.

LAFAC développe un réseau de mentors locaux, mais aussi internationaux.

Ce système de mentorat permet de développer un réseau d'affaire, qui, in fine servira aux jeunes dans la recherche de stages, d'alternance, de premiers emplois, de jobs d'été, etc.



“Chaque génération doit dans une relative opacité découvrir sa mission, la remplir ou la trahir.”

Frantz FANON



# ● LA FORMATION



La formation est une réponse à la perpétuelle mutation du monde du travail.

C'est un outil qui permet à la fois un apprentissage de connaissances, un apprentissage de méthodes de travail et de savoir-faire mais aussi une expérimentation de nouvelles attitudes et de nouveaux comportements.

LAFAC déploie actuellement un catalogue de trois formations spécialisées dans le développement des capacités d'orientation d'insertion ou de réinsertion sociales et professionnelles :

- **La prise de parole en public** : formuler sa communication verbale et non-verbale pour une prise de parole en public efficace.
- **L'art de la négociation gagnant-gagnant** : négocier rationnellement et en confiance quel que soit l'interlocuteur ou la situation et systématiser la recherche de gains mutuels.
- **Développer son leadership** : posséder et maîtriser des outils pour évaluer toute situation et adopter des pratiques de leader.

Les formations répondent à des problématiques actuelles du milieu professionnel. Elles permettent une meilleure adaptation de l'emploi, un développement du potentiel individuel et la croissance des capacités d'adaptation de l'individu dans ses rapports avec son environnement professionnel. Toutes les formations ont pour axe principale : la progression.



# LE COACHING

Le coaching est un travail qui permet à un individu à se repositionner, à reconsidérer son point de vue sur lui-même, sur les autres, sur ses interactions aux différents environnements qui participent à son environnement.

Avec l'individu, sera amené un travail spécifique sur une problématique définie. Lors de la première séance, un nombre de séances sera prédéfini au regard de la problématique.



Le coach et le coaché ont une relation d'accompagnement et de coproduction dont la finalité est l'autonomie totale dans l'objectif de départ, ainsi que l'expression de son plein potentiel. Le coaché est tel la métamorphose du papillon.

“

"Les Martiniquais doivent viser l'excellence dans tout ce qu'ils entreprennent et se garder de se complaire dans la médiocrité, ne jamais se contenter de l'à peu près ou du "I bon kon sa"."

**Pierre ALIKER**”



# ANIMATION DU RÉSEAU LAFAC COGITO VIRUS

Cogito Virus a vu le jour dans le but d'animer le réseau LAFAC.

Le concept COGITO vient de la locution latine << Cogito ergo sum >> signifiant: "Je pense, donc je suis ", introduite dans le langage courant par René Descartes, mathématicien, physicien et philosophe français.

Cogito est un concept co-construit avec des jeunes, pour les jeunes, afin de les re-mobiliser et de les accompagner dans leur projet d'avenir.

C'est un projet, qui a pour ambition d'éveiller les consciences, d'inciter la jeunesse à s'engager pour son pays, mais aussi d'encourager la jeunesse à s'intéresser à son histoire, sa culture, à être fière de son patrimoine, de son héritage.

Cogito a également pour objet d'accompagner les jeunes dans la découverte de l'entrepreneuriat en tant que voie professionnelle à part entière. De leur apprendre à entreprendre.

Cogito participe activement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. La particularité du concept s'inscrit dans sa capacité à se décliner afin de répondre aux différents besoins de la jeunesse. À travers différentes actions, Cogito a pour ambition d'inspirer les jeunes, les motivant ainsi, à chercher et à trouver leur voie. Trouver sa place dans la grande symphonie de la vie est la promesse d'un épanouissement personnel et professionnel.

Cogito souhaite également démontrer aux jeunes, l'importance cruciale de se construire un réseau professionnel et les accompagne dans cette démarche.

Cogito c'est aussi le 1er réseau d'affaires dédié à la jeunesse.



"Une jeunesse mobilisée est dangereuse, une jeunesse mobilisée est une puissance qui effraye même les bombes atomiques."

**Thomas SANKARA**





# ANIMATION DU RÉSEAU LAFAC COGITO PARTY



## COGITO'PARTY : LES TABLES RONDES NOUVELLE GÉNÉRATION

Aujourd'hui, le constat est sans appel notre jeunesse se meurt lentement. Ils ne voient plus, n'entendent plus, ne s'expriment plus, plus rien ne les intéresse, ni même les choses de leur génération. Leur manque d'intérêt pour le monde qui les entoure est lourd de conséquences. Difficultés rédactionnelles, incapacités à construire un raisonnement logique et argumenté.

Mais ce n'est pas le plus tragique. Lorsque le système dans lequel nous évoluons est une énigme, il est impossible de se construire en tant qu'« être » et il est là le vrai danger.

Envahit par le monde consumériste, tout est éphémère, y compris leur intérêt. Quand on ne donne pas de chance à la passion de naître, les convictions sont inévitablement avortées. Sans passion, ni conviction, il n'y a pas de principe, ni de valeur et il n'y a donc pas d'ancrage. Une génération qui n'est pas ancrée ne peut se construire identitairement et ne peut pas non plus bâtir son avenir. Une jeunesse sans avenir est une société condamnée !



## COGITO'PARTY : LE CONCEPT

Ce sont des ateliers de réflexion sur des problématiques sociales, sociétales, économiques et politiques entre jeunes et professionnels. C'est un moyen de stimuler l'intérêt et la curiosité de nos jeunes. À travers ces échanges ils peuvent structurer leur pensée, se forger une opinion et construire leur raisonnement. C'est également une opportunité pour se constituer un réseau.

Il n'est jamais trop tôt pour comprendre que le monde fonctionne en réseau. Plus qu'une soirée réseautage Cogito'Party est une expérience ! Une expérience qui offre les clés pour mieux appréhender le monde. Lors des Cogito'Party, si on accepte le voyage, on sort de sa zone de confort.



Merveilleux échanges, très enrichissants. Notre jeunesse est belle et inspirante. Bravo pour cette initiative qui nous fait tous grandir et qui libère la parole.

**Karline Guillaume, cheffe d'entreprise**





# ANIMATION DU RÉSEAU LAFAC COGITO ON'STAGE



## Débat - Actualité - Invité

### COGITO ON'STAGE : LE CONCEPT

Cogito On'Stage est une émission en ligne d'une heure, présentée par des jeunes pour les jeunes. Elle a pour mission de favoriser l'émergence de jeunes talents, tout en incitant nos jeunes à s'intéresser à l'actualité.

Cette émission est diffusée en ligne, car ce format permet de lier la diaspora au-delà des frontières et est adaptée à la cible jeune.

Il s'agit aussi d'offrir un espace d'expression dédié à la jeunesse Martiniquaise qui se sent isolée et peu considérée. En effet, les événements de 2021 nous ont montré que nos jeunes avaient des choses à revendiquer.

Cette émission offre l'occasion d'aborder tous les sujets sociétaux tels que le décrochage scolaire, l'addiction, le harcèlement, la transmission intergénérationnelle, la violence conjugale, etc.

Cogito On'Stage est un véritable vecteur de promotion et de valorisation des jeunes.

Cela se fait via un live Instagram qui a lieu tous les derniers mercredi de chaque mois.

Un présentateur et deux chroniqueurs :

- Débat sur l'actualité(s) de la semaine : 20 min
- Débat sur le(s) buzz(s) de la semaine : 10 min
- L'invité de la semaine qui aborde une thématique : 15 min

# ANIMATION DU RÉSEAU LAFAC

## COGITO PORTRAIT



Cogito Portrait ce sont des vidéos valorisantes d'un jeune. Ces vidéos sont d'une durée de 1,30 min.

Durant ces vidéos, le jeune présente son parcours scolaire et professionnel, ses passions et ses engagements.

L'objectif est multiple : tout d'abord, on souhaite mettre en avant la découverte de nouveaux parcours et de nouvelles formations.

LAFAC veut aussi valoriser et mettre en lumière les jeunes actifs et engagés dans leur vie. Ces vidéos ont une vocation "boostant" pour les autres.

“

Une jeunesse qui s'engage et inspire !

Cogito Virus ”



# CE QUE NOUS ATTENDONS DE VOUS



Tu as entre 18 et 30 ans et tu désires t'engager dans un projet porteur de sens pour toi et la jeunesse martiniquaise ?

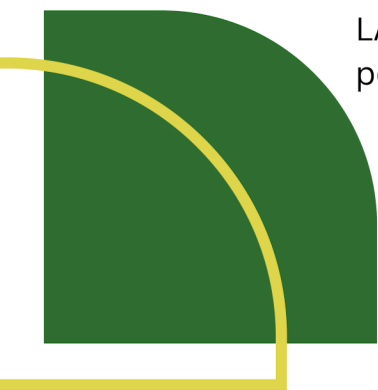


Tu es impliqué , persévérant et force de proposition ?



Tu es ambitieux, tu as soif de savoir et de connaissance ?

LAFAC, est l'écosystème qu'il te faut pour grandir, t'épanouir personnellement et professionnellement !





# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 16 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

## **1. Charte éthique**

- 1.1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.
- 1.2. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
- 1.3. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
- 1.4. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
- 1.5. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.
- 1.6. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président.
- 1.7. Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.
- 1.8. Les membres informeront dans les meilleurs délais le bureau de l'association de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.



## **2. Commissions**

Les membres sont invités à constituer des groupes de travail, dénommés commissions, autour de thèmes s'inscrivant dans l'objet de l'association.

À cette fin, les membres soumettent préalablement leur projet de commission au président, qui est seul compétent pour décider de la création de la commission.

Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail. Elle désigne un délégué chargé de la représenter au sein de l'association.

Le délégué rend régulièrement compte de l'avancée des travaux de la commission au président de l'association. En tout état de cause, le délégué informe le président après chaque réunion de la commission et au moins une fois par trimestre.

## **3. Admission de nouveaux membres**

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le bureau.

Dans l'exercice de leurs compétences définies par l'article 14 des statuts, le bureau veillera particulièrement à ce que les nouveaux membres présentent des garanties de probité et de compétence et soient animés par la volonté d'œuvrer à la réalisation de l'objet de l'association.

Le bureau pourra admettre en qualité de nouveau membre toute personne physique ou morale.

## **4. Montant des cotisations**

Le montant annuel des cotisations mentionnées à l'article 7 des statuts de notre association, est fixé chaque année par simple décision lors de l'assemblée générale ordinaire, retranscrite par un procès-verbal et portée à la connaissance des intéressés par tout moyen.



## 6. Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le bureau de l'association.

Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de l'association.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

Fait à Le Carbet

Le 24 janvier 2022.

### Le Président

Ludmilla BURGO

### Le trésorier

Viviane VIEU

### Le secrétaire

Taïna MOUTAMALLE

Les membres





# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION

## Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

## Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- De manger dans les salles de cours ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.


## Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

## Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou



remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

### **Article 6 : Hygiène et sécurité**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise/de l'organisme de formation.

### **Article 7**

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de chaque stagiaire (avant toute inscription définitive) ou remis au stagiaire (avant toute inscription définitive) dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle.

#### **Le Président**

Ludmilla BURGO



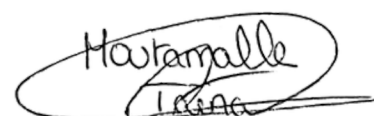
#### **Le trésorier**

Viviane VIEU



#### **Le secrétaire**

Taïna MOUTAMALLE



Les bénéficiaires



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables à compter du 1er janvier 2023

- **OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles LAFAC, en tant qu'organisme de formation, s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Sauf dérogation expresse et écrite émanant de LAFAC, elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du CLIENT (acheteur) et notamment dans ses conditions générales d'achat, quel que soit le moment où ces clauses sont portées à la connaissance de LAFAC et même si LAFAC n'exprime pas son désaccord.

Les dérogations acceptées par LAFAC à l'occasion d'une commande n'engagent LAFAC que pour cette commande.

LAFAC peut à tout moment modifier les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au CLIENT et acceptées par ce dernier.

- **COMMANDE**

Toute commande de formation suppose que le CLIENT accepte le contenu de la formation qui lui a été communiqué, soit sur le site [www.lafac-academy.com](http://www.lafac-academy.com), soit dans la convention de formation, soit dans la proposition pédagogique et financière dont le CLIENT possède un exemplaire.

Toute commande doit être confirmée par écrit par le CLIENT à l'aide du bulletin d'inscription, de la proposition pédagogique et financière ou de tout autre document pouvant valoir commande. Ce document doit être signé par le représentant du CLIENT et revêtu du cachet de l'entreprise.



- **PRIX**

Les prix sont indiqués dans le catalogue de formation en ligne de LAFAC, sur le bon de commande et/ou la convention de formation et/ou la proposition pédagogique et financière. Ils sont valables pendant six semaines (6) à dater de la proposition faite au CLIENT.

Ils sont communiqués hors taxes et doivent être majorés du montant de la TVA au taux en vigueur (le taux de TVA étant défini en fonction du lieu de réalisation de la formation).

- **FACTURATION**

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention de formation et/ou la proposition pédagogique et financière. La facture est établie à l'issue de la session de formation ou à l'issue de chaque module d'un cycle. Elle est adressée directement au CLIENT ou peut être adressée à un organisme collecteur des fonds de formation sous réserve qu'un accord de prise en charge de la part de cet organisme soit adressé à LAFAC avant le début de la formation. En cas de défaut ou de refus de prise en charge de la part de l'organisme collecteur des fonds de la formation, LAFAC facturera directement le CLIENT à l'issue de la formation.

Le prix de la formation est payable :

50% du montant total avant la formation et le solde restant à la fin de la formation.

Par virement à notre compte bancaire :

LA BANQUE POSTALE

Titulaire du compte : Association LAFAC

Domiciliation : Fort-de-France centre financier

Clé RIB : 27

IBAN : FR1820041010200236315A01727

BIC : PSSTFRPPDF





Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance des factures pourra donner lieu à l'application de pénalités de retard, calculées à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

- **CONVOCATION**

Une convocation, indiquant le lieu exact et les horaires de formation, est adressée par courriel au CLIENT et/ou au stagiaire dans les deux semaines qui précèdent le début du stage. Il est conseillé au CLIENT de n'engager aucun frais (déplacement, hébergement) avant la réception de la convocation. En cas de formation à distance (classe virtuelle), la convocation et les liens de connexion nécessaires pour rejoindre, le jour J, la salle virtuelle sont transmis, au plus tard, une semaine avant la formation. Ces liens sont personnalisés et ne peuvent être partagés ou transmis à un autre stagiaire.

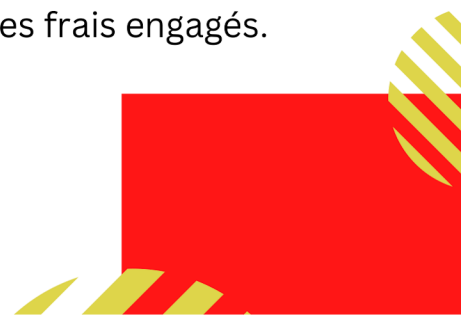
LAFAC ne peut être tenue responsable de la non-réception de la convocation par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Dans le doute, il appartient au CLIENT de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

- **ANNULATION PAR LE CLIENT**

Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par écrit.

Toute annulation intervenant, sauf cas de force majeure\* dûment justifié (ne comprenant pas le surcroît d'activité) moins de 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation donnera lieu à une facturation de 50% du coût total du stage, à titre d'indemnité forfaitaire, pour couvrir les frais engagés.





Toute annulation intervenant moins de 3 jours ouvrés (72 heures) avant la date de démarrage de la formation ou l'absence d'un stagiaire à un stage confirmé par une convocation donnera lieu à une facturation de 100% du coût total du stage.

Une facture sera émise et n'aura pas valeur de convention de formation.

La société cliente a la possibilité de remplacer le participant initialement inscrit à un stage par un autre participant de l'entreprise en informant préalablement la SCET.

- **ANNULATION PAR LAFAC**

Pour toutes les formations, LAFAC se réserve le droit de changer d'intervenants, le lieu et/ou les dates d'une formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent.

LAFAC se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter sans dédommagement une formation en cas de force majeure\* ou si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant pour assurer une bonne qualité pédagogique de la formation.

Le CLIENT sera informé de toute annulation ou report de formation avant la date de démarrage de la formation.

\* FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure sont les suivants : décisions ou actes des autorités publiques, troubles sociaux, grèves générales ou autres, émeutes, inondations, incendies, et, de façon générale, tout fait indépendant de la volonté de LAFAC ou du CLIENT et mettant obstacle à l'exécution de leurs engagements.



- **RESPONSABILITÉ**

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance et disponible sur le site [www.lafac-academy.com](http://www.lafac-academy.com)

LAFAC ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Il appartient au CLIENT et/ou au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

- **CONFIDENTIALITÉS**

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont LAFAC ou le CLIENT aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.



- **PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

En respect de la loi, plus précisément du nouveau règlement RGPD 2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018, LAFAC attache une grande importance à la protection de vos données personnelles de ses stagiaires, de ses fournisseurs, de ses partenaires et de ses clients, ainsi que de tout visiteur de son site Internet [www.lafac-academy.com](http://www.lafac-academy.com), et plus largement de toute personne dont elle viendrait à traiter les données personnelles, et veille attentivement au respect des dispositions protectrices relatives à la vie privée et au traitement des données personnelles.

Pour consulter la politique complète de gestion des données personnelles, cliquez sur le lien suivant : [règlement général de la protection des données](#).

- **DROITS D'AUTEUR**

LAFAC fournit dans le cadre de ses formations des documents et informations conformément aux dispositions en vigueur et aux limites que les auteurs ont pu fixer.

es supports de cours remis aux stagiaires pendant la formation n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du CLIENT, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité. Lesdits supports sont uniquement destinés aux besoins propres du CLIENT qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Leur mise en ligne sur internet est strictement interdite.

Les supports de cours remis aux stagiaires pendant la formation n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du CLIENT, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité.



Lesdits supports sont uniquement destinés aux besoins propres du CLIENT qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Leur mise en ligne sur internet est strictement interdite.

- **DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Le droit français est le seul applicable. Tout litige relatif au non-respect des présentes CGV, à la commande et/ou à l'exécution d'une formation, fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Fort-De-France, quel que soit le siège ou la résidence du CLIENT, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société LAFAC qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Le droit français et le droit européen en matière de Protection des données à caractère personnel sont applicables aux rapports entre LAFAC et le CLIENT.



# CHARTRE DES MEMBRES DE LAFAC

## OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Cette Charte énonce les missions, les valeurs, les engagements et les objectifs de l'association. Elle définit les relations entre l'association et les personnes qui adhèrent et souhaitent aider l'association.

LAFAC offre 4 types de statut pour permettre à chacun de contribuer au succès des actions et projets portés par l'association :

- I. Adhérent
- II. Ambassadeur
- III. Bénévole
- IV. Mécène

Tout adhérent et ambassadeur à l'association LAFAC se voit remettre la présente charte à signer. Pour l'ambassadeur, ce document est complété par une convention d'engagement réciproque (signée par le représentant de l'association et l'ambassadeur) et par un exemplaire du Livret d'accueil.

## VOTRE ENGAGEMENT

Le versement d'une cotisation est un acte fort d'appartenance et de soutien à l'association. Elle marque votre adhésion aux valeurs d'engagement et de solidarité qui nous animent et aux actions que l'association mène aux côtés des jeunes et moins jeunes.



# I. CHARTE DE L'ADHÉRENT

## **Article 1.1 - L'admission**

Toutes les personnes souhaitant s'investir dans une association ont vocation naturelle à devenir adhérent. La personne désireuse d'adhérer à l'association doit se faire coopter par un membre du bureau. Un vote unanime se fait entre les membres du bureau pour valider l'adhésion du nouveau membre.

## **Article 1.2 - les cotisations**

Sont adhérentes à l'association LAFAC toutes les personnes à jour de leur cotisation annuelle. Cette cotisation est de 80 € par an pour les étudiants et les personnes en recherche d'emploi et de 120 € pour les salariés, chefs d'entreprise, etc.

## **Article 1.3 - Les droits des adhérents**

### **L'association s'engage à**

- Transmettre régulièrement des informations sur le fonctionnement de l'association et sur le monde de l'entrepreneuriat et de la formation.
- Donner un accès privilégiés aux événements organisés par l'association; ateliers, rencontres, etc...
- Offrir une formation de notre catalogue durant l'année de votre adhésion.
- Vous convoquer à l'Assemblée Générale où il vous sera demandé de voter sur l'adoption du rapport moral du Président. Vous élirez également les membres du bureau de l'association.



#### **Article 1.4 - Les devoirs de l'adhérent**

##### **L'adhérent s'engage à :**

- Accepter les principes de l'Association et ses valeurs, se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'Association en accord avec la stratégie définie par les membres du bureau.
- Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur.
- Respecter la confidentialité des informations personnelles échangées lors des rencontres organisées par l'association et observer une réserve envers les personnes extérieures à l'association, afin que sa réputation ou celle de l'un de ses membres ne soit pas atteinte, ne pas utiliser le fichier des adhérents ou la liste de diffusion à des fins commerciales.
- Participer activement et sincèrement au succès de toutes les actions et projets de l'association.

Signature de l'Adhérent

Signature de LAFAC







## II. CHARTE DE L'AMBASSADEUR

Tout ambassadeur accueilli à l'association LAFAC se voit remettre et signe la présente charte qui définit le cadre de ses relations avec l'Association, les salariés permanents et les autres membres, ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

### **Article 2.1 - L'admission**

L'ambassadeur doit être parrainé par un membre adhérent ou ambassadeur de LAFAC. À défaut de parrainage il doit manifester sa volonté de devenir ambassadeur de manière claire et non équivoque. L'ambassadeur met à disposition de LAFAC un certain nombre d'heures et de compétences, fait le choix de partager ses savoirs et savoir-faire au profit des personnes accompagnées par l'Association.

Est un relais sur le terrain en faisant remonter les informations de son secteur, retour d'expériences, besoins spécifiques, toutes sortes d'informations pouvant être utiles à l'association dans son efficacité, sa communication...Es prescripteur en faisant connaître l'association au niveau de la vie communale et au niveau des bénéficiaires potentiels. Incarner les valeurs de LAFAC et s'investir sincèrement dans les actions et projets de l'association.


### **Article. 2.2 - La cotisation**

La cotisation est de 80 € par an.

### **Article 2.3 - Les droits des ambassadeurs**

#### **L'association s'engage à**

- Les informer sur le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.
- Faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres ambassadeurs et les adhérents.
- Les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs et à considérer chaque ambassadeur comme essentiel.
- Leur confier, une mission en fonction de leurs besoins propres, leurs compétences, leur motivation et leur disponibilité, et bien sûr en accord avec les objectifs de LAFAC.

- 
- Mettre son réseau au service de l'ambassadeur.
  - Fournir un code promo de 30% valable sur le catalogue des formations de LAFAC.
  - Définir clairement le cadre de la relation entre chaque ambassadeur et l'Association dans « une convention d'engagement » qui devra impérativement être signée pour valider l'adhésion.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un ambassadeur, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

#### **Article 2.4 - Les devoirs de l'ambassadeur**

##### **L'ambassadeur s'engage l'égard de l'association**

L'activité bénévole est librement choisie; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association LAFAC et ses ambassadeurs, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

##### **L'ambassadeur s'engage à :**

- Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des disponibilités choisies conjointement, au sein « d'une convention d'engagement ».
- Faire preuve d'une discrétion assimilable au secret professionnel.
- Collaborer avec les autres acteurs de l'Association : membre du bureau, adhérent et autres ambassadeurs.
- Participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées. Les ambassadeurs peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.
- Signer « une convention d'engagement » qui définira clairement le cadre la relation et validera l'adhésion.

Signature de l'Ambassadeur

Signature de LAFAC



## III. CHARTE DU BÉNÉVOLE

Tout bénévole accueilli à l'association LAFAC se voit remettre et signe la présente charte qui définit le cadre de ses relations avec l'Association, les salariés permanents et les autres bénévoles, ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

### **Article 3.1 - L'admission**

Toute personne désireuse de s'investir au sein de l'association doit se faire parrainer par un membre de LAFAC ou manifester sa volonté de manière claire et non équivoque. Un vote unanime se fait entre les membres du bureau pour valider l'adhésion du nouveau membre.

### **Article 3.2 - les cotisations**

Sont bénévoles à l'association LAFAC toutes les personnes à jour de leur cotisation annuelle. Cette cotisation est de 20 € par an.

### **Article 3.3 - Les droits des bénévoles**

#### **L'association s'engage à**

- Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière.
- Donner au bénévole une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement.
- Lui confier une activité qui lui convienne, en fonction de ses goûts et des tâches disponibles.
- Le bénévole peut à tout moment cesser sa collaboration avec l'association en prévenant au moins un mois à l'avance.



### Article 3.4 - Les devoirs des bénévoles

#### Le bénévole s'engage à

Ainsi, l'adhérent s'engage à :

- Accepter les principes de l'Association et ses valeurs, se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'Association en accord avec la stratégie définie par les membres du bureau.
- Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur.
- Respecter la confidentialité des informations personnelles échangées lors des rencontres organisées par l'association et observer une réserve envers les personnes extérieures à l'association, afin que sa réputation ou celle de l'un de ses membres ne soit pas atteinte, ne pas utiliser le fichier des adhérents ou la liste de diffusion à des fins commerciales.
- Participer activement et sincèrement au succès de toutes les actions et projets de l'association.

Signature du Bénévole

Signature de LAFAC



## IV. CHARTE DU MÉCÈNE

Le mécénat est un engagement libre d'une ou plusieurs personnes ou entreprises, au service de causes d'intérêt général. Il peut prendre la forme d'un don financier, de produits, de technologie ou d'un apport de compétences. Il n'y a pas de budget ou de taille minimum pour faire du mécénat, ni pour en recevoir.

Une politique de mécénat est le fruit d'une stratégie, d'une réflexion sur la personnalité du mécène et ce qu'il peut apporter à la société. Le mécénat a pour objectif premier de répondre à un besoin ou une problématique sociétale :

- Dans le cas d'un individu mécène, le mécénat n'est pas réalisé dans l'objectif d'obtenir une contrepartie pour lui ou un débouché pour l'entreprise qu'il dirige.
- Dans le cas d'une entreprise mécène, la politique de mécénat peut être en lien avec le rôle de l'entreprise dans la société, mais pas avec ses objectifs commerciaux. Ainsi, le mécénat éclaire la mission et enrichit l'identité de l'entreprise, sans impact direct sur ses activités marchandes. Dans les deux cas, le mécène ne saurait être intéressé financièrement aux résultats de son partenaire.

Le mécénat est une démarche d'attention et d'ouverture à la société, créatrice de valeur pour la société et de valeur immatérielle pour le mécène.

La relation entre le mécène et LAFAC est un lien de confiance et d'échange construit sur un rapport de complémentarité. Elle repose sur une vision partagée des objectifs de chaque projet. Elle permet la prise d'initiatives, l'expérimentation et l'innovation sociale.



## Article 4.1 - Les engagements de LAFAC

### L'association s'engage à

- Faire preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués.
- Informer le mécène de l'évolution du projet et des difficultés éventuellement rencontrées.
- Citer le mécène comme partie prenante du projet, sauf si ce dernier ne le souhaite pas.

## Article 4.2 - Les engagements du Mécène

### Le mécène s'engage à

- Respecter le projet de son partenaire, ses choix stratégiques et son expertise.
- Tenir compte des capacités de suivi et de la taille de son partenaire afin de ne pas exiger de sa part de reporting ou de contreparties disproportionnés.
- Admettre que les projets ne peuvent se réaliser sans frais de fonctionnement et les prend en compte.

Les parties prenantes du mécénat anticipent et éliminent toutes formes possibles de conflits d'intérêts.

Dans le cas d'une relation de long terme, mécène et partenaire préparent la gestion de la fin du partenariat.

## Article 4.3 - Les dons

Le don effectué par le mécène doit être d'un montant minimum de 500€.

Signature du Mécène

Signature de LAFAC



# CONTACT

## Association LAFAC

"L'Association de formation, d'accompagnement et de coaching".

Adresse : Espace Anita Leon Laouchez  
Boul. Nelson Mandela  
97200 Fort-de-France

Téléphone : 0696 82 48 98

Email : [direction@lafac-academy.com](mailto:direction@lafac-academy.com)

Nos

## Réseaux



[cogitovirus\\_lafac](#)



[cogito\\_virus](#)



[cogito\\_virus](#)



[cogitovirus](#)



[www.lafac-academy.com](http://www.lafac-academy.com)



[cogito'Chat](#)





# NOS PARTENAIRES

NOUS AVONS PLUSIEURS PARTENAIRES :





